

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 12 juin 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 10

ARRÊTÉ

abrogeant l'arrêté du 1er février 2016 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie.

Du 09 juin 2020

ARRÊTÉ abrogeant l'arrêté du 1er février 2016 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie.

Du 09 juin 2020

NOR A R M G 2 0 1 4 2 2 5 A

Texte(s) abrogé(s) :

- [Arrêté du 01 février 2016 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 76-1191 du 23 décembre 1976 portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers.](#),

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} février 2016 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre et par délégation,

L'adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

A. BROWAËYS.